

Le 17 mai 2022,

Région Nouvelle Aquitaine

Objet : SEGUR 3 - Revalorisation des personnels administratifs de la protection juridique

Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Madame, Monsieur le Député,
Madame, Monsieur le Sénateur,
Madame, Monsieur le Directeur Régional de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Madame, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

L'interfédération de la Protection Juridique des Majeurs (IF-PJM) avait demandé, en amont de la Conférence des métiers du secteur social et médico-social, une revalorisation des métiers de la PJM.

Un premier jalon significatif a été posé le 18 février dernier lors de la conférence des métiers par le Gouvernement lorsque le secteur de la protection juridique a été inclus dans la revalorisation salariale pour la filière socio-éducative.

Toutefois, plus de la moitié des effectifs de nos associations a été oubliée, et ce, malgré de nombreux rappels de nos fédérations (FNAT, UNAF et Unapei).

Comment considérer que seuls les mandataires et les chefs de service qui les encadrent soient concernés par cette revalorisation ?

Comment ne pas creuser, un peu plus, les écarts en faisant une distinction qui n'a pas lieu d'être entre les métiers « de terrain » et les métiers « support » ?

En effet, la force de nos associations réside dans le collectif, l'interdisciplinarité et la pluralité des approches qui permettent une prise en charge de qualité des personnes vulnérables.

Nos services ne se résument pas à des « délégués mandataires » et des « chefs de service ».

Pour que ces derniers puissent travailler, de nombreuses personnes interviennent à leurs côtés : agent d'accueil, standardiste, assistante, comptable, juriste, psychologue...mais aussi toutes les fonctions qui permettent à nos associations de fonctionner : informaticien, service RH, service comptable, services généraux, assistante de direction, direction...La liste n'est pas exhaustive.

La décision de ne pas inclure ces personnels dans le champ de la revalorisation revient à considérer qu'ils ne sont pas « importants » et pas « indispensables » dans l'accompagnement des personnes protégées...Et pourtant, comment ferions-nous pour exercer les mesures de protection sans 50% de nos effectifs ? Ils sont en effet essentiels à la bonne gestion des situations et à des réponses réactives.

En moyenne un délégué mandataire accompagne une soixantaine de personnes protégées, voire plus. Comment fera-t-il demain sans assistante ? sans comptable ? Comment son employeur fonctionnera sans service RH, service comptable, cadres de direction ?

Comment peut-on réduire nos associations à deux catégories de métiers, c'est un véritable questionnement par rapport auquel on ne peut identifier des raisons rationnelles.

La mission incombant à nos services n'a de sens que dans le cadre d'une prise en charge collective par les différents métiers de la protection juridique de majeur. Ils sont TOUS essentiels et constitutifs d'une des pièces maîtresses du filet social à la française au bénéfice des plus vulnérables de nos concitoyens.

Notre réussite ne tient que dans le fait que nous sommes forts, ensemble, TOUS ENSEMBLE. On ne peut dissocier les métiers les uns des autres et fragiliser ce socle pluridisciplinaire indispensable.

Grands oubliés des discours du Président de la République au plus fort de la crise sanitaire, nos personnels ont malgré tout fait face. Ils ont poursuivi leurs activités avec envie et conviction, forts de leur certitude qu'ils étaient, eux aussi, des « indispensables au bon fonctionnement de notre Nation ».

Aujourd'hui, une fois encore, une partie de nos salariés sont oubliés, déconsidérés. Pourtant sans eux, nous ne pouvons rien faire.

Enfin, les difficultés croissantes de recrutement que nous rencontrons concernent aussi ces métiers dits « support ». En effet, ces personnels sont rémunérés en début de carrière entre 1652€ et 1714€ bruts par mois (le SMIC est à 1602€ par mois) pour assurer le suivi administratif et financier d'environ 250 à 300 personnes protégées. Ce n'est plus acceptable.

Aussi, par la présente, nous tenons à attirer votre attention sur cette injustice aveugle qui ne peut perdurer tant les risques pour la stabilité de notre secteur sont réels.

La revalorisation salariale de 183€ nets/mois doit concerner TOUS les salariés, sans exception, de nos associations.

En période de dialogue budgétaire, nous sollicitons votre plus grande attention sur la gravité de la situation.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette problématique.

Et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Sont signataires du présent courrier :

- Hervé DENONELLE, Directeur Général de l'APEC, Charente
- Delphine BONNAIRE, Directrice SMJPM ATPEC, Charente
- Geneviève COMPAIN, Directrice l'APT'AS, APAJH 17, Charente-Maritime
- Nadège DUBOIS, Directrice de la MSAIS, Charente-Maritime
- Nadège HALBOUT, Directrice de l'ADPP (ADEI17), Charente Maritime
- Nathalie CLARISSOU, Directrice de l'Office Social PEP 19, Corrèze
- Catherine GUITONNY, Directrice MSA Service Limousin, Creuse et Corrèze
- Julien BEYLOT, Directeur MSA Tutelles, Dordogne
- Boris LACHAUD, Directeur ATINA, Gironde
- Stephan GARCIA, Directeur APAJH 33, Gironde
- Cédric NEY, Directeur SA2P-AOGPE, Gironde
- Stéphane WEYLAND, Directeur de l'APTIM, Lot et Garonne
- Olivier GAUBE, Directeur SOLINCITE, Lot et Garonne
- Alexandre VOGT, Directeur de l'ADTMP, Pyrénées Atlantiques
- Sébastien BORDENAVE, Directeur technique SEAPB-MJPM, Pyrénées Atlantiques
- Alexandre LEDEME, Directeur de l'ATRC 86, Vienne
- Guy RONTARD, Directeur de l'ATI 86, Vienne
- Séverine GABORIAUD, Directrice Générale de l'APAJH 86, Vienne
- Julie BERTAUD, Directrice du SMJPM-APAJH 86, Vienne
- Sylvia BOURY, Directrice Services D.P.F / M.J.P.M., Haute-Vienne
- Sophie MANQUANT, Directrice de l'ATI 79, Deux-Sèvres